

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 JANVIER 2014
Procès-verbal n° 01-2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Christian GRANGE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Christian GRANGE - Jacques PRAT - Adrien SAVOYE - Jacques MARTIN - Cyrille JULLIEN - Pierre CORNU - Denis CHANCEL - Gérard VUILLERMET - Jean NORAZ - Philippe GRANGE - Denis VINCENT - Alberte RETORNAZ

Procurations : Bernard GRANGE (donne procuration à Gérard VUILLERMET) - Michel VIALLET (donne procuration à Christian GRANGE)

Secrétaire de séance : Madame Alberte RETORNAZ

1- CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE SUBVENTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS MÉDICAUX

Le Conseil Municipal, par 1 voix pour (Christian GRANGE), 1 abstention (Jacques PRAT) et 12 voix contre (Adrien SAVOYE - Jacques MARTIN - Cyrille JULLIEN - Pierre CORNU - Denis CHANCEL - Gérard VUILLERMET - Bernard GRANGE - Michel VIALLET - Jean NORAZ - Philippe GRANGE - Denis VINCENT - Alberte RETORNAZ) n'approuve pas la convention avec le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie concernant le subventionnement et la mise à disposition de matériels médicaux.

2- CONVENTION AVEC L'ÉTAT - RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE COMMUNALE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de la sirène communale d'alerte située sur le bâtiment de l'AEP, propriété de la commune de VALLOIRE et fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2013 de l'eau et de l'assainissement qui fait apparaître :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 268 443.89 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 241 529.09 €.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2013 des équipements touristiques qui fait apparaître :

- ✓ Un résultat d'exploitation de 0 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 2 197.77 €.

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DES MICROCENTRALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2013 des microcentrales qui fait apparaître :

- ✓ Un résultat d'exploitation de 0 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 36 427.38 €.

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU PARC DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2013 du parc de stationnement qui fait apparaître :

- ✓ Un excédent d'exploitation de 11 697.11 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 12 798.53 €.

7- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 DU PARC DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2013 du parc de stationnement de 11 697.11 € au compte 1068 à la couverture du déficit d'investissement.

8- BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation en recettes et dépenses à 1 112 845.46 € et en section d'investissement en recettes et dépenses à 1 142 462.18 €.

9- BUDGET PRIMITIF 2014 DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 des équipements touristiques qui s'équilibre en section d'exploitation en recettes et dépenses à 2 338 433.48 € et en section d'investissement en recettes et dépenses à 1 638 200.29 €.

10- BUDGET PRIMITIF 2014 DES MICROCENTRALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 des microcentrales qui s'équilibre en section d'exploitation en recettes et dépenses à 64 366.79 € et en section d'investissement en recettes et dépenses à 34 619.93 €.

11- BUDGET PRIMITIF 2014 DU PARC DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 du parc de stationnement qui s'équilibre en section d'exploitation en recettes et dépenses à 175 852.84 € et en section d'investissement en recettes et dépenses à 95 090.06 €.

12- BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jacques PRAT, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative N° 2 du budget communal qui consiste en des ouvertures de crédits comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	78 073,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	78 073,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 073,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 073,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	78 073,00 €	0,00 €	78 073,00 €
Total Général		78 073,00 €		78 073,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

13- AUTORISATION DONNÉE A LA SCI LES CHAMOIS DU SERROZ DE CONSTRUIRE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la SCI les Chamois du Serroz dans le cadre de son permis de construire N° 73 306 13 R 1034 à construire en limite des propriétés communales cadastrées section K 2119, K 2350, K 2354 et K 2348.

15- MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU FRÊT SNCF DANS LA VALLÉE DE LA MAURIENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion pour protester contre la suppression de l'antenne « frêt » de Saint-Jean-de-Maurienne, compte-tenu d'une certaine diminution du transit « frêt » sur la vallée de la Maurienne en direction ou en provenance de l'Italie. Cette suppression concerne 66 emplois de conducteurs et 5 postes de sédentaires et aurait pour conséquence la mutation de 40 postes de conducteurs à Modane et la mutation d'un certain nombre d'autres postes à Chambéry voire dans d'autres gares régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 27 janvier 2014 à 22h45.